La baisse de 14 % des tarifs d'électricité du 1er février se précise

Elsa Bembaron

En dépit de la hausse du tarif de transport de l'électricité et de l'accise, la facture de la majorité des particuliers sera moindre au début du mois prochain. Pour d'autres, elle a déjà diminué.

Marié, deux enfants, vivant en appartement et payant 2200 euros d'électricité par an, Antoine attend le 1er février avec impatience. La note baissera-t-elle de 14 % comme promis ? Pour le savoir, il lui faut dès à présent regarder le détail de son abonnement. Seuls les abonnés ayant opté pour les tarifs réglementés de vente (TRV), ou un contrat les répliquant, soit environ 22 millions de foyers, sont concernés. Il manquait encore une décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la hausse du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe) en 2025, rendue publique ce mardi.

Dans le détail, la baisse de 14 % est le fruit d'un calcul, et paradoxalement, de la hausse de deux taxes. Les TRV sont établis par la CRE, qui prend en compte les prix de l'électricité sur le marché de gros au cours des vingt-quatre mois précédents. Après s'être envolés en 2021-2022, ces prix sont progressivement redescendus, sans toutefois renouer avec leurs niveaux d'avant-crise. Les TRV fixés pour 2025 reflètent donc pour partie les prix de gros de l'électricité constatés en 2023 et 2024. Et ils ont très fortement chuté. Il faut rappeler que les Français avaient été protégés de la flambée des prix de l'électricité par le *« bouclier tarifaire »* mis en place par le gouvernement Castex dès l'automne 2021. La hausse a été moins violente que dans d'autres pays, la baisse est aussi moins spectaculaire.

« Le chiffre définitif, officiel, sera connu le 16 janvier. Il intégrera les dernières cotations de l'année 2024 et devrait rester dans la zone des 14 % », précise au *Figaro* Emmanuelle Wargon, la présidente de la CRE. L'énergie proprement dite ne représente qu'un tiers environ de la facture acquittée. Il faut encore y ajouter les taxes. Or, le bouclier tarifaire prévoyait aussi que l'une d'entre elles, la TICFE, rebaptisée *« accise sur l'électricité »*, soit ramenée à son niveau le plus bas possible (0,5 euro du mégawattheure, MWh). Elle a été remontée à 21 euros du MWh en 2024. Le gouvernement Barnier avait un temps envisagé de l'augmenter sensiblement, au-delà de son niveau de 2020, pour faire entrer environ 3 milliards d'euros de plus dans les caisses de l'État. L'idée a été abandonnée, mais l'absence de loi de finances laissait planer un doute sur le montant de l'accise. Un arrêté publié au *Journal officiel* le 28 décembre a clarifié la situation. Il entérine la fin du bouclier tarifaire et le retour de l'accise à son niveau d'avant crise, augmenté de l'inflation : 33,70 euros du MWh pour les particuliers - et 26,23 euros pour les PME.

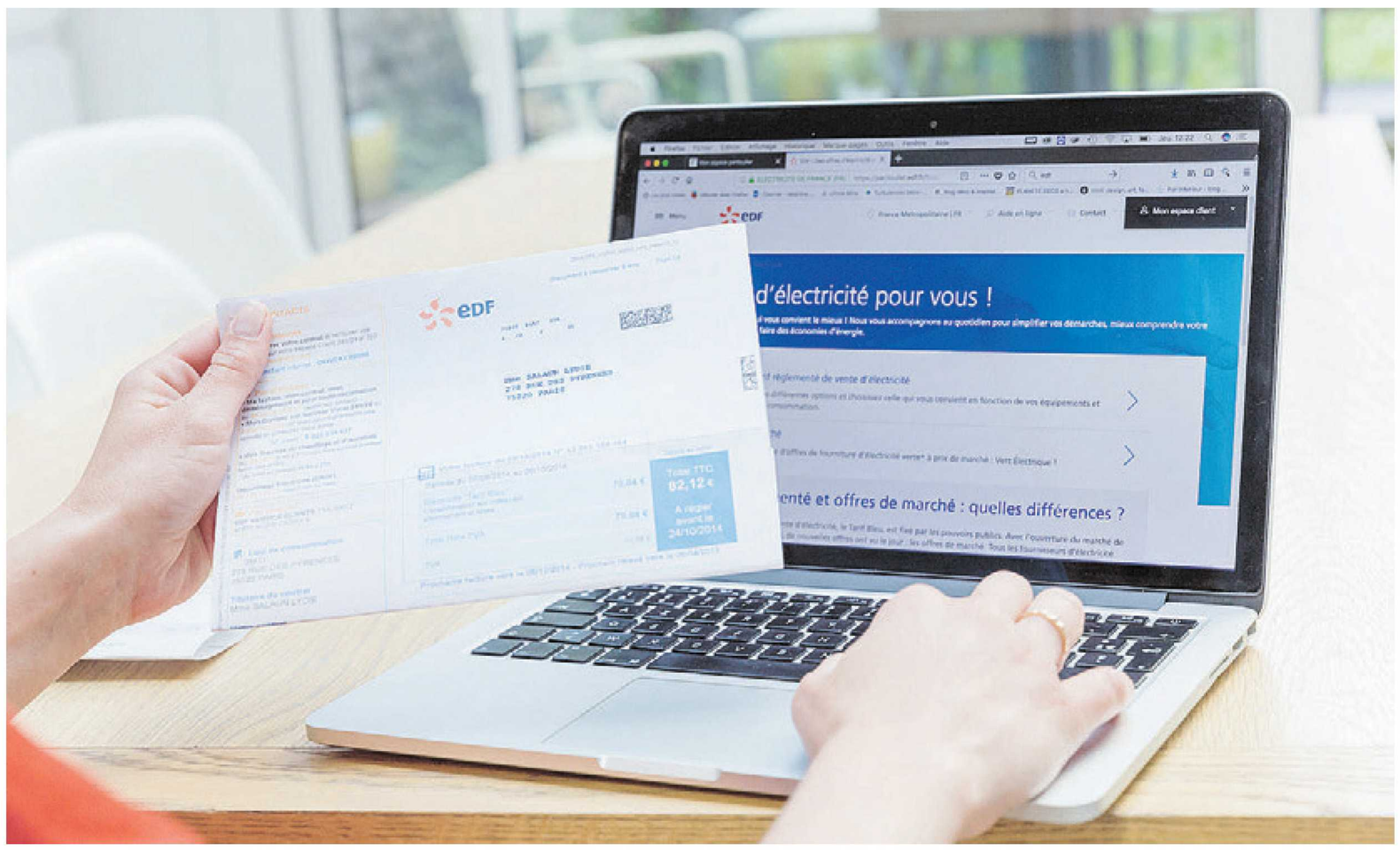

COLLANGES/BSIP VIA AFP

Environ 22 millions de foyers ayant opté pour les tarifs réglementés de vente, ou un contrat les répliquant, sont concernés par cette baisse.

Hausse de 7,7 % du Turpe

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe) augmentera lui aussi au 1er février, et non pas au mois d'août comme c'est habituellement le cas. La hausse sera de 7,7 %. Elle est destinée à financer les investissements consentis par les gestionnaires du réseau, (RTE pour la très haute et haute tension, Enedis pour la moyenne et basse tension) afin de les entretenir, de les adapter au changement climatique et d'accompagner les nouveaux moyens de production (panneaux solaires, éoliens) et de consommation (bornes de recharge pour véhicules électriques, par exemple). Au final, il y aura donc, une hausse de 12 euros du MWh de l'accise, de 5 euros du MWh du Turpe, et malgré tout une baisse de 14 % des TRV. Ils passeront de 280 euros du MWh à environ 240 euros du MWh, toutes taxes comprises.

Quand les consommateurs verront-ils la différence sur la facture ? Les clients d'EDF qui ont opté pour une mensualisation verront leur échéancier ajusté à la date anniversaire de leur contrat. Autrement dit : si vous avez signé en septembre, il vous faudra attendre la rentrée. Les abonnés ayant opté pour la formule *« mensualités sans surprise »* pourraient voir leur échéancier ajusté en cours d'année à condition que leur consommation soit inférieure ou égale à celle de l'année précédente. Un point qui attire l'attention de la CRE. *« Il faut que la mensualisation tienne compte de l'évolution du tarif, puisque la baisse est importante »*, avertit Emmanuelle Wargon.

Quid des foyers qui ont opté pour des contrats au prix de marché et non pas aux TRV ? *« Les consommateurs disposant de contrat en offre de marché ont déjà bénéficié de la baisse, souvent bien plus importante que l'augmentation de l'accise et du Turpe qui leur sera appliquée »*, ajoute Emmanuelle Wargon. Ainsi, explique-t-elle, *« les contrats souscrits il y a six mois, pour une durée d'un an, l'ont été à des tarifs bien inférieurs à ceux des TRV. Leur facture reflète donc déjà la baisse de la part électricité, même si elle augmente du fait des taxes et du Turpe »*. Plus le contrat est avantageux, plus la hausse des taxes en proportion sera importante. L'attractivité des nouveaux contrats en offre de marché dépend des offres commerciales, mais il en existe de nombreux affichant encore un *« TRV - 20 %, voire - 25 % »*.

Et pour la suite ? *« Les prix sur les marchés de gros sont relativement stables depuis six mois. Les fondamentaux de la production sont bons. La production du parc nucléaire d'EDF remonte, les renouvelables tournent à plein, la France exporte son électricité, qui est une des moins chères d'Europe »*, constate Emmanuelle Wargon. Mais pas question pour la présidente de la CRE de se risquer à une prévision. ■